

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 09 janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 09 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 05 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 05 janvier 2023.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Mr Chavassieux Luc

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : Mme Anik Blanc

D2023_001 – Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de Loyer émises par la collectivité

La collectivité émet chaque année près de 60 factures de loyers qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire en cas de rejet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité

Approuve le règlement financier régissant le recouvrement des factures de « loyers »

Valide la mise en place du prélèvement bancaire pour les factures de « Loyers »

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes se référant à cette délibération

Dit que les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets de la commune de Chaussan seront imputées à l'article article 627 "services bancaires et assimilés".

Ainsi faite et délibéré, le jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

